



Val d'Isère

MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL Du 7 janvier 2022

Présents : M. **MARTIN** Patrick, Mme **PESENTI-GROS** Véronique, M. **ARNAUD** Philippe Mme **OUACHANI** Françoise, M. **HACQUARD** Fabien Mme **MAIRE** Dominique, M. **BALENBOIS** Thierry, Mme **DEMRI** Sabine, Mme **COURTOIS** Bérangère, M. **BONNEVIE** Cyril, Mme **COPIN** Anne, M. **SCARAFFIOTTI** Mathieu, M. **MONNERET** Frédéric, Mme **MARTIN** Lucie, M. **MATTIS** Gérard, M. **ROUX MOLLARD** Pierre, Mme **THOLMER** Ingrid

Absents : M. **CERBONESCHI** Pierre (procuration à M. **MARTIN** Patrick) Mme **BONNEVIE** Denise (procuration à M. **MATTIS** Gérard)

Secrétaire de séance : Mme **MAIRE** Dominique

La convocation a été envoyée le 31 décembre 2021

La convocation a été affichée le 31 décembre 2021

Monsieur le maire procède à l'appel, 17 conseillers sont présents. 2 ont donné procuration, ainsi nous enregistrons 19 voix.

Mme Dominique MAIRE est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 23 décembre dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire procède ensuite à la présentation des décisions municipales prises depuis le dernier conseil municipal.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Date	Numéro	Objet de la décision
02/12/2021	2021/134	Signature d'un contrat avec la société DECALOG pour la maintenance du logiciel PAPRIKA utilisé par la médiathèque, pour un montant annuel de : 1 596,37,00 € HT, soit 1 915,64 € TTC Le contrat prendra effet au 01/01/2022 jusqu'au 31 décembre 2024. Toutes les modalités sont indiquées dans le contrat ci-joint.



Val d'Isère
MAIRIE

02/12/2021	2021/135	<p>Souscription d'un contrat de dératisation de 36 mois avec la société ECOLAB pour la cuisine centrale, la cantine et le club des sports</p> <p style="text-align: center;">Coût annuel de la prestation 2 260.80 € TTC/an la première année, puis 2 026.80 € TTC/an les années suivantes</p>
02/12/2021	2021/136	<p>Signature d'un marché n°202121 sous la forme d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire, avec l'entreprise BOSSET VAL. Ce marché concerne des prestations de mise à disposition de moyens d'intervention pour des travaux d'urgence sur la commune de Val d'Isère.</p> <p>Le marché prendra effet à compter de la date de réception de la notification, pour une durée de douze (12) mois.</p> <p>Le montant maximum sera inférieur à : 90 000,00 € HT, soit 108 000,00 € TTC</p> <p>Les modalités sont indiquées dans le contrat.</p>
02/12/2021	2021/137	<p>Signature d'un avenant N° 1 à la convention tripartite signée entre la commune de Val d'Isère, la STVI et la SEM SOGEVALDI, le 23 août 2013 pour organiser l'action promotionnelle, visant à offrir aux clients de la STVI, un accès au centre aqua sportif de Val d'Isère, géré par la SEM SOGEVALDI</p> <p>Cet avenant a une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 31 octobre 2022, le terme de la convention est désormais prévu le 31 octobre 2022.</p>
03/12/2021	2021/138	<p>Signature avec l'association des moniteurs des polices municipales de la fonction publique territoriale d'une convention relative au maniement des bâtons de police, générateurs aérosols incapacitants ou lacrymogènes.</p> <p>Le coût de cette formation est de 480€ TTC de 1 à 7 agents et à partir de 8 agents, 60€ TTC par agent pour une formation de 3 heures.</p>
08/12/2021	2021/139	<p>Signature avec la SARL AREDECOM une convention d'occupation du domaine public pour la mise en place d'activités de FAT BIKE et VVTAE sur neige.</p> <p>Cette convention est consentie, à titre gracieux, pour la saison d'hiver 2021/2022 soit du 27 novembre 2021 au 1^{er} mai 2022.</p>



Val d'Isère

MAIRIE

08/12/2021	2021/140	Signature avec la société OXYGENE une convention d'occupation du domaine public pour la mise en place d'activités de FAT BIKE et VVTAE sur neige. Cette convention est consentie, à titre gracieux, pour la saison d'hiver 2021/2022 soit du 27 novembre 2021 au 1 ^{er} mai 2022.
08/12/2021	2021/141	Signature de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP entre la Régie de recettes crèche les Bouts d'Choux / Mairie de Val d'Isère et la Direction Générale des Finances Publiques.
08/12/2021	2021/142	Signature de la convention d'honoraires avec le cabinet BRAVARD AVOCATS, pour un montant forfaitaire de 12 000€ HT relatif à la mission principale concernant la problématique de la taxe foncière des parkings aériens et pour un montant forfaitaire de 6 000€ HT relatif à la mission complémentaire concernant la problématique de la taxe foncière des remontées mécaniques. Cette convention d'honoraires n'a pas de durée.
08/12/2021	2021/143	Signature d'une convention de formation avec la société ECF pour M. GONCALVES MONTEIRO José-Luis qui suivra le stage suivant : Présentation examen code de la route (ETG) et Stage de préparation au permis C Ce stage se déroulera le 08/11 au 10/11/2021 et du 30/05 au 13/06/2022. Le coût des honoraires s'élève à 2 455 € T.T.C.
09/12/2021	2021/144	Conclusion d'un emprunt auprès de la Banque Postale aux caractéristiques suivantes : - Objet du prêt : Financement des travaux du Pumptrack, des travaux du centre des congrès et du bâtiment de l'ancienne piscine. - Montant : 400 000.00 € (Quatre cents mille euros) ; - Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 16/12/2021 et le 28/01/2022 avec versement automatique le 28/01/2022 ; - Durée : 20 ans ; - Conditions financières : Taux fixe : 0.89 % ; - Echéance Périodicité : Annuelle ; - Mode d'amortissement : Constant ; - Commission d'engagement : 0.10% du capital emprunté.



Val d'Isère

MAIRIE

17/12/2021	2021/145	<p>Passation d'un contrat avec la société CEGAPE pour la maintenance du logiciel INDELINE - suivi indemnités chômage, utilisé par le service ressources humaines, pour un montant annuel de :</p> <p style="text-align: center;">650,00 € HT, soit 780,00 € TTC</p> <p>Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2022 et sera reconduit tacitement, sauf en cas de dénonciation, jusqu'au 31 décembre 2024.</p>
17/12/2021	2021/146	<p>Passation d'un contrat avec la société A.D.I.C. pour la maintenance du logiciel ACTE GRAPHIQUE – gestion des actes de l'état civil, utilisé par le service administration général, pour un montant annuel de :</p> <p style="text-align: center;">69,00 € HT, soit 82,80 € TTC</p> <p>Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2022 et sera reconduit tacitement, sauf en cas de dénonciation, jusqu'au 31 décembre 2024.</p>
21/12/2021	2021/147	<p style="text-align: center;">La décision N° 2021/144 du 9 décembre 2021 est rapportée</p> <p>Conclusion d'un emprunt auprès de la Banque Postale aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Objet du prêt : Financement des travaux du Pumptrack, des travaux du centre des congrès et du bâtiment de l'ancienne piscine.• Montant : 400 000.00 € (Quatre cents mille euros) ;• Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/01/2022, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date,• Durée : 20 ans ;• Conditions financières : Taux fixe : 0.89 % ;• Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours• Echéance Périodicité : Annuelle ;• Mode d'amortissement : Echéances constantes• Commission d'engagement : 0.10% du capital emprunté.• Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
30/12/2021	2021/148	<p>Signature d'une convention avec la Poste de Val d'Isère pour l'entretien des accès du bâtiment de la poste, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 1 an.</p> <p style="text-align: center;">Facturation aux taux horaire en vigueur par le service cadre de vie.</p>
24/12/2021	2021/149	<p>Signature d'une convention de préservation de la biodiversité animale, notamment par la mise en défens de zones de tranquillité de tétras-lyre, avec les partenaires, Parc National de la Vanoise, Val d'Isère Téléphériques et le service des pistes.</p> <p style="text-align: center;">Ces premières actions de préservation ont été mises en place dès 2013 avec les différents signataires et cette convention a pour objet de les pérenniser jusqu'au 31 décembre 2025.</p>



Val d'Isère

MAIRIE

24/12/2021	2021/150	<p>APPORT d'un soutien financier d'un maximum de 15 000 € à MOMENTUM, organisateur de la septième édition de l'événement « Les NAPOLEONS SUMMITS » qui se déroulera à Val d'Isère du 12 au 15 janvier 2022. Ce soutien financier comprend la prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none">• Du repérage d'une équipe de 4 personnes du 15 au 18/11/2021• De l'hébergement en appartement d'une partie du personnel d'organisation du 9 au 15 janvier 2022• Du Chalet Cristal B pour l'accueil de responsables politiques nationaux ou de personnalités susceptibles d'être présentes durant l'événement• Du stationnement de 20 véhicules et 2 camions sur 6 jours <p>L'organisateur s'engage, de son côté, à promouvoir la station auprès de son réseau social professionnel et de ses partenaires. Des <i>PASS</i> pour les éditions de Val d'Isère et d'Arles seront mis à disposition de la commune.</p>
27/12/2021	2021/151	<p>Signature d'une offre de services avec la société SPQR qui va réaliser un accompagnement organisationnel pour le passage aux 1 607 heures et à la mise en place du RIFSEEP.</p> <p>Le coût des honoraires s'élève à 26 130 € T.T.C. La facturation s'effectuera en plusieurs fois en fonction de l'état d'avancement de la prestation.</p>
30/12/2021	2021/152	<p>Signature d'un contrat avec l'association Mountain Riders en vue d'une labellisation Flocon Vert du territoire de Val d'Isère.</p> <p>Les enjeux de cette démarche sont de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Permettre aux clients de choisir leur station sur un critère lisible de développement durable ;• Valoriser l'engagement durable du territoire ;• Evaluer le territoire au travers du référentiel Flocon Vert ; <p>Le montant total du processus de labellisation est de 15 926 €. Si le dossier de candidature de Val d'Isère obtient un avis favorable de la part du comité de labellisation programmé en novembre 2022, la labellisation sera accordée durant 3 ans.</p>

DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATIONS

Délibération n° 2022.01.01 : Décision modificative budgétaire N°2 **Exercice 2021 – Budget annexe Parkings**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2313-1,

VU la délibération n° 2021.02.03 du 8 février 2021, adoptant le budget annexe « Parkings » de la commune pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 2021.09.06 du 7 juin 2021, adoptant le budget supplémentaire du budget annexe « Parkings » de la commune pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 2021.12.08 du 6 décembre 2021, adoptant la Décision Modificative n°1 du budget annexe « Parkings » de la commune pour l'exercice 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget annexe « Parkings » de l'exercice 2021 pour permettre la bonne exécution du budget,

CONSIDERANT que la Décision Modificative n°2 du budget annexe « Parkings » en fonctionnement permet d'augmenter le volume alloué à la taxe foncière suite à un redressement fiscal par le biais de l'augmentation de la subvention d'équilibre.

Mme Pesenti Gros explique qu'un dégrèvement sur l'impôt foncier était attendu sur le parking du Crêt, or la commune n'a rien reçu.

« C'est pourquoi nous avons recours à un cabinet d'avocats fiscalistes, décision municipale vue précédemment, signée avec le Cabinet BRAVARD. Nous avons un contentieux marqué avec les impôts au niveau du foncier sur les parkings. »

*M. Balenbois demande quel est le montant du « réajustement ».
97 945€ lui répond Mme Pesenti Gros.*

ENTENDU l'exposé de Mme Véronique PESENTI-GROS, 2^{ème} adjointe au maire, déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2 du budget annexe « Parkings » pour l'exercice 2021 qui s'établit ainsi que suit :

SECTION FONCTIONNEMENT								
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé de l'opération ou du chapitre	Dépenses		Recettes		Commentaires
				Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
011	PK09	63512	Taxe foncière	97 945				taxe foncière 2021 - contentieux
	PK00	66112	licne	800				
74	PK06	74	Subvention équilibre			56 332		taxe foncière 2021 - contentieux
77	PK02	773	Annulation de mandat sur ex antérieur			42 413		Taxe foncière dégrèvement 2019-2020 PK Crêt
			Total Section Fonctionnement	98 745	-	98 745	-	

Délibération n° 2022.01.02 : Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Parkings

VU l'article L2224.1 et 2 du Code général des Collectivités Territoriales faisant obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité des dépenses afférentes à ces services,

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. En cas de sortie de blocage des prix.

Mme Pesenti Gros : « Nous avons eu un redressement fiscal qui couvre la période 2017/2021. Nous avons bien entendu contesté le bien-fondé de ce redressement mais en l'absence de résolution du contentieux, et dans l'attente, il faut payer.

La charge pour la commune est complètement déséquilibrée, c'est le problème sur ce contrat d'exploitation, les dépenses de fonctionnement ne sont pas couvertes par l'exploitation actuelle. Ainsi, la ville doit abonder ce budget annexe à hauteur de 1 065 766€ »

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget principal des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

CONSIDERANT que cette subvention vise à financer la dotation aux amortissements et diverses charges de fonctionnement dont le redressement fiscal sur la taxe foncière des années 2017 à 2021.



Val d'Isère

MAIRIE

CONSIDERANT que le cout total direct d'exploitation des parkings est de 630.331 € dont 528 216€ de cout lié au redressement fiscal (49.56 %).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la subvention d'équilibre au budget annexe Parkings pour un montant de **1 065 766 €** s'établissant comme suit :

Budget d'Exploitation Annexe - Parking						
DEPENSES	Exploitation	ATS	Masse salariale	66- FI	67	Totaux Depenses
Parking du centre	33 874	87 972		9 794		131 639
Parking du Rond point des Pistes	59 068	11 513				70 581
Parking du Centre des Congrès	17 146	32 943				50 089
Parking des Richardes	31 595	18 410		9 231		59 236
Parking de la Face	83 020	239 711		217 052		539 782
Parking Pierre et Vacances	227 149	47 157				274 306
Parking Aerien	90 050					90 050
Parking du Crêt	88 430	152 097			9 686	250 213
Totaux	630 331	589 803	-	236 077	9 686	1 465 897
RECETTES	70	75	042	77		Totaux
Parking du centre	4 861	103 790	120 403			229 054
Parking du Rond point des Pistes	8 100					8 100
Parking du Centre des congrès	3 108					3 108
Parking des Richardes	6 192					6 192
Parking de la Face	15 080		44 838			59 918
Parking Pierre et Vacances	45 378					45 378
Parking Aérien	5 968					5 968
Parking du Crêt				42 413		42 413
Totaux	88 687	103 790	165 241	42 413	-	400 131
Niveau de subvention du budget Principal						1 065 766

ENTENDU l'exposé de Madame Véronique PESENTI-GROS, adjointe au maire déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Parkings pour un montant de **1 065 766 €**.

Délibération n° 2022.01.03 : Subvention de secours 2021 régie des pistes et de la sécurité

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06/04/2021, n° 2021.04.15, approuvant le budget prévisionnel 2021 de la Régie des Pistes et de la Sécurité,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2/08/2021, n° 2021.08.14, approuvant la Décision Modificative n°1 du budget de la Régie des Pistes et de la Sécurité,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8/11/2021, n° 2021.11.13, approuvant la Décision Modificative n°2 du budget de la Régie des Pistes et de la Sécurité,

CONSIDERANT qu'à travers le budget principal, la commune de Val d'Isère verse à la Régie des pistes et de la sécurité une subvention secours pour les frais liés à cette activité.

CONSIDERANT que les recettes et les dépenses directement fléchées sur l'activité secours sont prises en compte à 100% : facturation des secours, dépenses de matériel de secours, de pharmacie, de transport par hélicoptère ou ambulance, etc.

CONSIDERANT que les autres lignes budgétaires, non fléchées directement pour l'activité secours et qualifiées de dépenses ou recettes de fonctionnement communes sont réparties sur la base de 18.50% en secours et 81.50% en exploitation : les salaires et charges sociales, les frais et remboursements rattachés au personnel, tous les frais liés au fonctionnement des bureaux etc.

CONSIDERANT que le prévisionnel budgété 2021 est de 270 000 € sur le compte 67441.

CONSIDERANT que la réalisation des dépenses et des recettes pour l'activité secours pour l'année 2021 a été comptabilisée comme suit :



Val d'Isère

MAIRIE

Recettes		
	Chiffre d'affaires secours	127 978,15 €
	Aide de l'état	221 544,00 €
	Remboursement chômage partiel	101 317,04 €
	Autre recettes	4 748,70 €
	Total Recettes	455 587,89 €
Dépenses		
	Charges générale chapitre 011	125 569,75 €
	Charges de personnel chapitre 012	467 767,56 €
	Autres charges	25 831,39 €
	Total Dépenses	619 168,70 €
	Coût activité secours 2021	163 580,81 €
	Acompte versé	157 500,00 €
	Solde subvention 2021	6 080,81 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement du solde de la subvention « secours », soit 6 080.81 €, à la Régie des pistes et de la sécurité.

Mme Pesenti Gros indique que ce budget est mis en péril faute de compensations par l'Etat pour 2021.

ENTENDU l'exposé de Mme PESENTI-GROS, Adjointe au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

APPROUVE le montant du solde de la subvention « secours », soit **6 080.81 €**, à verser à la Régie des Pistes et de la Sécurité sur l'exercice 2021.

Délibération n° 2022.01.04 : : Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Equipements culturels et sportifs

VU l'article L2224.1 et 2 du Code général des Collectivités Territoriales faisant obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité des dépenses afférentes à ces services,

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,



Val d'Isère
MAIRIE

2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. En cas de sortie de blocage des prix.

Mme Pesenti Gros rappelle le même principe appliqué précédemment sur les budgets annexes, il faut ajuster le montant de subvention nécessaire pour arriver à l'équilibre.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget principal des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

CONSIDERANT que cette subvention vise à financer la dotation aux amortissements et diverses charges de fonctionnement,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la subvention d'équilibre au budget annexe Equipements culturels et sportifs pour un montant de **1 868 690 €** s'établissant comme suit :

Budget d'Exploitation Annexe - Equipements Culturels et Sportifs						
DEPENSES	Exploitation	ATS	Masse salariale	66- FI	67	Totaux Depenses
Installations Sportives d'été	28 118	93 381				121 498
Installations Sportives d'Hiver	44 507	73 866				118 373
Centre AquaSportif	175 257	431 916		367 172		974 345
Batiment Club des Sports	35 760	18 921				54 681
Chaufferie bois		25 852				25 852
Patinoire des Leches	128 598	151 621		46 063		326 282
Centre des Congres	185 816	165 572				351 387
Village des Enfants	166 136	91 465	206 428			464 030
Totaux	764 191	1 052 594	206 428	413 235	-	2 436 449
RECETTES	70	75	042	77	Totaux	
Installations Sportives d'été	24 263					24 263
Installations Sportives d'Hiver	42 397	23 077				65 474
Centre AquaSportif	13 423		177 926			191 348
Batiment Club des Sports	50 500		166			50 666
Chaufferie bois			376			376
Patinoire des Leches	23 967	30 357				54 324
Centre des Congres	27 187	41 988				69 175
Village des Enfants	112 132					112 132
Totaux	293 869	95 422	178 468	-	-	567 759
Niveau de subvention du budget Principal						1 868 690

ENTENDU l'exposé de Madame Véronique PESENTI-GROS, adjointe au maire déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Equipements culturels et sportifs pour un montant de **1 868 690 €**.

Délibération n° 2022.01.05 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'eau potable 2020.

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n° 2022.01.06 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement collectif 2020.

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

La secrétaire de séance,
Dominique MAIRE